



DELIBERATION n° 14 - 2016
En date du 07 Avril 2016
Portant sur une convention avec Limoges Métropole
pour la mise à disposition du matériel de viabilisation
hivernale

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 07 Avril 2016 à 20H00 selon convocation en date du 30 Mars 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Anne Sophie DUBREUIL étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie Hélène, DUBREUIL Anne-Sophie
Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux.

Absents : Ayant donné procuration : Mme CARRILLO Martine pouvoir donné à Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Mme THIBAUD – GUILLON Claude pouvoir donné à Mr GAILLARD André.

- **Absent** : Mme De PAIVA Régine
- **Absents excusés** : Mr Manuel VERGER, Mmes CARRILLO Martine et THIBAUD – GUILLON Claude

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence voirie à Limoges métropole cette dernière a procédé à l'acquisition de divers engins et matériels qui peuvent être utilisés dans le cadre de la compétence **viabilité hivernale** (qui reste une compétence communale).

Pour ce faire il convient de passer une convention de mise à disposition de ce matériel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser Mr le maire à signer la convention à intervenir avec la communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue d'utiliser divers matériels et engins pour assurer la compétence hivernale
- D'autoriser Mr le maire à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de convention afin d'en assurer le bon déroulement et de respecter l'évolution des textes réglementaires.
- D'une manière générale de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 07 Avril 2016

Le Maire,

Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le 12 Avril 2016

Transmis en préfecture le 12 Avril 2016

